

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023 n° 225**

2023 n°

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise ESTP

A l'occasion d'évacuations d'anciens matériaux

40, Hameau de la Peyrouas

Pour le compte de [REDACTED]

Le vendredi 15 décembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 04/12/2023 par l'entreprise ESTP sise 455, avenue Laurent BARBERO – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer des évacuations d'anciens matériaux pour le compte de [REDACTED] au 40 hameau des Peyrouas, le **vendredi 15 décembre 2023** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **ESTP** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la commune à l'occasion d'évacuations de matériaux anciens au 40, hameau des Peyrouas.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **pendant une semaine entre le vendredi 15 décembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les travaux devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 07 DEC. 2023

LE MUY, le 05 décembre 2023

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint délégué aux Services Techniques,

Monsieur ALBERT CARRARA.

